



FENETRES NEGATIVES ANNEE 2022

Ces fenêtres négatives¹ ont été déterminées en application de la recommandation AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées.


Publication du **Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2021 et Chiffre d'affaires annuel 2021** prévue le 10 janvier 2022

	Période d'abstention : du 27 décembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus.
---	---


Publication des **Résultats Annuels et Présentation Investisseur** prévues respectivement le 21 mars 2022 et le 22 mars 2022

	Période d'abstention : du 18 février au 21 mars 2022 inclus.
---	--


Publication du **Chiffre d'affaires du premier trimestre 2022** prévue le 11 avril 2022

	Période d'abstention : du 28 Mars au 11 avril 2022 inclus.
---	--


Publication du **Chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2022 et premier semestre 2022** prévue le 7 juillet 2022

	Période d'abstention : du 23 juin au 7 juillet 2022 inclus.
---	---


Publication des **Résultats Semestriel et Présentation Investisseur** prévues respectivement le 27 septembre 2022 et le 28 septembre 2022

	Période d'abstention : du 29 août au 27 septembre 2022 inclus.
---	--

Publication du **Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2022** prévue le 10 octobre 2022

	Période d'abstention : du 26 septembre au 10 octobre 2022 inclus.
---	---

Publication du **Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2022 et Chiffre d'affaires annuel 2022** prévue le 9 janvier 2022

	Période d'abstention : du 26 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclus.
---	--

Attention !

En dehors de ces périodes d'abstention, il appartient à chaque personne d'apprécier si elle détient une information privilégiée² lui interdisant toute intervention sur le titre UPERGY. Cette contrainte s'ajoute aux fenêtres négatives ci-dessus.

¹ Ces fenêtres négatives ont été établies sur la base de 30 jours calendaires avant la publication des résultats annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des chiffres d'affaires trimestriels, annuels et semestriels.

² Article 621-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers : « *une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, (...) et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés* ».